

# GARANTIE LIMITÉE PROPORTIONNELLE DE 25 ANS



## GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LES SUBSTRATS

### GARANTIE LIMITÉE DE 15 ANS SUR LE FINI

### GARANTIE DE 100% DES COÛTS MATÉRIEL ET MAIN-D'ŒUVRE 5 PREMIÈRES ANNÉES

## 1. GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LES SUBSTRATS

Revêtement Fortex garantie tous ses produits **installés et entretenus selon les directives recommandées du manufacturier**.

Cette garantie s'applique uniquement et exclusivement à l'acheteur de nos produits et au propriétaire suivant d'une structure sur laquelle nos produits sont installés. Cette garantie ne peut être cédée à aucun autre propriétaire subséquent.

Revêtement Fortex garantit ses produits contre les événements suivants :

- Gauchissement
- Délaminage
- Décomposition fongique
- Écaillage
- Fendillement

Dans la mesure où la garantie s'applique, la responsabilité du fabricant se limite à réparer ou à remplacer, selon l'option de Fortex, les planches ayant un défaut de fabrication, excédant le 5% de marge d'erreur (norme de l'industrie). Il est normal, à cause des propriétés naturelles du bois, que celui-ci subisse de légères expansions ou contractions. Ces variations s'auto-corrigeront avec les changements de climat.

En cas de détérioration du revêtement:

- Au cours des 5 premières années, Revêtement Fortex versera un montant égal au coût de réparation ou de remplacement (**matériel et main-d'œuvre**) de tout produit qui présenterait une des imperfections ci-haut mentionnées sous condition d'acceptation des coûts par Revêtement Fortex.
- Au cours des 20 années suivantes, Revêtement Fortex versera un montant égal au coût de réparation ou de remplacement (**matériel seulement**), moins un pourcentage décroissant de 5% par année sur la valeur de tout produit qui présenterait une des imperfections ci-haut mentionnées sous condition d'acceptation des coûts par revêtement Fortex. Exemple : 6<sup>ème</sup> année moins 5%, 10<sup>ème</sup> année moins 25%, jusqu'à la fin de la 25<sup>ème</sup> année moins 100%.

## 2. GARANTIE LIMITÉE DE 15 ANS SUR LE FINI

Le fabricant applique un fini de peinture cuit en usine. Le fini du revêtement est garanti 15 ans à partir de la date d'achat, lors d'utilisation dans des conditions normales. Cette garantie s'applique à condition que les entretiens préventifs et réguliers, prescrits dans ce guide ainsi que dans le guide d'entretien, soient respectés.

La garantie contre l'usure du fini exclut tous les marques de coups, les bosselures, les égratignures et les dommages causés à la surface par le manque d'entretien, l'usage inapproprié, la négligence, les accidents, l'érosion, les cailloux, le sable et autres abrasifs ainsi que le manque de prévention ou de protection adéquate. L'usure doit être évidente et raisonnable et doit couvrir au moins 10% de la superficie du mur. La perte de lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

En cas de détérioration du fini du revêtement :

- Au cours des 5 premières années, Revêtement Fortex versera un montant égal (**matériel et main-d'œuvre**) au coût, au choix de Revêtement Fortex, de retoucher, repeindre ou remplacer le revêtement.
- Au cours des 10 années suivantes, Revêtement Fortex versera un montant égal au coût (**matériel seulement**) au choix de Revêtement Fortex, de retoucher, repeindre ou remplacer le revêtement. Ce montant sera cependant égal au coût moins un pourcentage décroissant de 18% par année de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année et de 2% de la 11<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> année. Exemple : 6<sup>ème</sup> année moins 18%, fin de la 25<sup>ème</sup> année moins 100%.

## 3. EXCLUSIONS, LIMITATIONS ET RESTRICTIONS

Nous ne couvrons pas les cas fortuit, de force majeure ou les causes étrangères qui ne sont pas imputables au fabricant.

Nous ne couvrons pas les risques ci-dessous sans limitations et les dommages causés directement ou indirectement pouvant atteindre les produits par : les catastrophes naturelles, un incendie, la foudre, la fumée, le choc d'objets, le vandalisme, une inondation, la grêle, les raz-de-marée, le poids de la neige ou de la glace, les tremblements de terre, les éboulements, les mouvements du sol, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les avalanches, les dommages faisant l'objet d'une assurance.

Nous ne couvrons pas les dommages causés par : le transport, l'entreposage ou l'installation dans des conditions extrêmes, la piètre qualité d'installation, l'illusion de déformation causée par le clouage ou toute autre cause, une mauvaise conception, mauvaise construction des murs, structure sur laquelle les produits sont installée, le gonflement et/ou gerce des bords, la vermine.

## 4. RESPONSABILITÉS DE L'ACHETEUR OU DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire et l'installateur ont la responsabilité de l'inspection finale pour ce qui est du grade et la finition du produit et cela, même si le propriétaire est absent au moment de l'installation. L'installateur doit faire preuve de bon sens et relocaliser, recouper ou au besoin ne pas installer un produit présentant des défauts apparents, quelle qu'en soit l'origine. Une fois le revêtement installé il est considéré comme étant accepté par l'installateur et le propriétaire.

L'acheteur ou le propriétaire doit déclarer au fabricant, dès qu'il en a connaissance, au plus tard dans les 30 jours de la découverte de la non-conformité des produits. Toute déclaration doit être faite par écrit et accompagnée de la facture d'achat.

L'accès à la structure et un délai de 60 jours doivent être accordés au fabricant pour fin d'inspection, avant de débiter toute réparation.

Le défaut du propriétaire ou de l'acheteur de se conformer aux exigences ci-haut mentionnées annulera tout droit dont il dispose quant à cette garantie.

## 5. LOI APPLICABLE

Toutes les questions relatives à l'application de la présente garantie limitée seront traitées en vertu des lois canadiennes.

Les dispositions des présentes garanties n'empêchent pas l'application de toute loi d'une province ou d'un état qui pourrait, dans certains cas, interdire certaines des limites et exclusions mentionnées dans les présentes garanties.

Pour obtenir plus d'information sur les produits ou sur cette garantie veuillez communiquer avec le service à la clientèle à l'adresse suivante :



Revêtement Fortex  
2085 de la Métropole  
Longueuil, Québec J4G 1S9